En 2009, la France a consacré 132,1 milliards d'euros à la Dépense intérieure d'éducation (DIE), soit 6,9 % de son PIB. 19,9 % de ce budget a été affecté à l'enseignement supérieur, ce qui représente 26,3 milliards d'euros. L'Etat assure 59,9 % de ce financement, pour l'essentiel affecté à la rémunération des 90000 enseignants et des 55 000 agents administratifs et techniques. Le reste des dépenses étant à la charge des collectivités territoriales (régions et départements), à hauteur de 24,6 %, ainsi que des ménages. 1266000 étudiants sont inscrits dans les 83 universités publiques, 224 écoles d'ingénieurs, 220 écoles de commerce, de gestion et de comptabilité, qui délivrent 2 500 diplômes. 238 000 étudiants ont intégré les lycées comportant des STS (sections de techniciens supérieurs) et 23000 des CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles). Les plus forts contingents suivent un cycle de licence (724000 inscrits contre 72000 en doctorat). 115000 étudiants ont intégré les IUT (instituts universitaires de technologie). A chaque rentrée universitaire, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche fixe par arrêté les droits d'inscription. Ces droits ont augmenté de 2,1 % en 2010. Ils sont de 174 euros pour un étudiant en licence (59% des inscrits), de 237 euros pour un master, et de 359 euros pour un doctorat. Les universités ont l'obligation de proposer aux inscrits un règlement fractionné en trois versements mensuels. Par ailleurs, 572 000 étudiants boursiers sont exonérés du paiement des droits d'inscription. Sont éligibles aux bourses sur critères sociaux, les étudiants dont le revenu de la famille est inférieur à 32000 euros par an. Il existe six échelons permettant au bénéficiaire d'obtenir une bourse dont le montant varie de 4 370 euros par an, pour les catégories les plus défavorisées (près de 100000 allocataires), à 1525 euros. Ces aides seront versées dès la rentrée 2011 en dix mensualités.

Un étudiant en université coûte à la collectivité 10 220 euros par an, et un élève de classe préparatoire, 14 850 euros. Mais la dépense moyenne annuelle par étudiant reste légèrement inférieure à celle des pays de l'OCDE.

En 2010, l'UNEF, le premier syndicat étudiant, a publié un « palmarès des universités hors la loi ». Vingt-six d'entre elles appliqueraient des tarifs d'inscription hors du cadre légal. Il s'agirait de frais complémentaires obligatoires pour « traitement de dossier » (35 euros à Paris II) ou de prestations d'insertion professionnelle et informatique (1 000 euros à l'IAE – Institut d'administration des entreprises – de Grenoble II). En réalité, ces majorations concernent des formations très spécifiques et des instituts indépendants logés au sein des universités.

Tout étudiant de moins de 28 ans doit adhérer au régime étudiant de la sécurité sociale. Il paie, excepté s'il est boursier, une cotisation annuelle forfaitaire de 200 euros. Le remboursement des soins médicaux étant calculé sur la base des tarifs conventionnés (de 35 à 80 %), une garantie mutualiste reste indispensable. L'affiliation coûte en moyenne une trentaine d'euros par mois.

A ces dépenses, s'ajoutent celles de la restauration et du logement. Les restaurants universitaires servent un repas complet pour 3 euros. 13500 nouveaux logements étudiants, d'une superfice moyenne de 25 m², ont été livrés en 2010. Une enquête nationale, consultable sur Internet (www.enseignementsup-recherche.gouv.fr) a donné en 2010 les taux d'insertion professionnelle des diplômés de masters selon les universités, par grand domaine et par discipline. Sachant qu'en 2009, 80% de diplômés de cursus longs étaient entrés dans la vie active, contre 25% pour les détenteurs du seul baccalauréat.

Avec quatre institutions, trois grandes écoles et la seule Université Pierre et Marie Curie (UPMC), placées dans le classement international du *Times Higher Education*, contre six établissements pour la Suisse, l'enseignement supérieur français n'a pas de quoi pavoiser. Mais il s'apprête à améliorer ses performances avec la mise en place de douze pôles universitaires d'excellence qui seront dotés de 5,7 milliards d'euros de crédits.

France: L'enseignement français n'a pas de quoi pavoiser

Par Gilles Dusouchet France

«Un étudiant en université coûte à la collectivité 10220 euros par an, et un élève de classe préparatoire, 14850 euros. Mais la dépense moyenne annuelle par étudiant reste légèrement inférieure à celle des pays de l'OCDE.»

Les étudiants étrangers

Les étudiants étrangers sont soumis au même régime que les ressortissants français. Mêmes droits d'inscription, mêmes frais d'affiliation au régime étudiant de la sécurité sociale. Il est à noter que certains établissements, notamment à Grenoble et à Pau, demandent « en conformité avec la loi», des frais supplémentaires d'inscription aux étudiants étrangers primo-arrivants. Ces frais couvrent des prestations pédagogiques spécifiques, dont la mise à niveau en langue française. Concernant l'équivalence des diplômes, seul le centre ENIC-NA-RIC France est habilité à informer sur la reconnaissance des diplômes étrangers en France et à délivrer les attestations de diplômes obtenus dans un pays étranger. Toutes ces données peuvent être consultées sur le site: www.ciep.fr/enic-naricfr.